

www.dechets-gironde.fr

Professionnels de Gironde

vos déchets, des solutions





la vie est plus belle quand
le monde entier s'ouvre à
vous : internet, TV, mobile

www.dechets-gironde.fr, gestion des déchets d'un simple clic...

Yves PETITJEAN,

Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat de la Gironde

Laurent COURBU,

Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Bordeaux

Yves RATEL,

Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Libourne

Bernard ARTIGUE,

Président de la Chambre d'Agriculture
de la Gironde

Professionnels, le magazine « vos déchets, des solutions » vient appuyer et compléter toutes vos démarches en matière de gestion des déchets professionnels car dans ce domaine, crucial pour la préservation de notre environnement, vous agissez...

Vous avez apporté dans les déchèteries professionnelles de la CUB plus de 23 000 tonnes de déchets, cette démarche volontariste a entraîné une diminution des tonnages des centres de recyclage de la CUB de 22%.

Grace à une animation et une présence sur le terrain des Chambres Consulaires, des initiatives par territoire (association CEPAGES – Club d'Entreprises en Libournais), par métiers (garagistes, imprimeurs, photographes, peintre, alimentaire...) ou par type de déchets (opération ADIVALOR dans l'Agriculture : produits phytosanitaires) ont permis à vos entreprises d'éliminer les déchets dangereux et non dangereux conformément à la loi, tout en optimisant les coûts et en bénéficiant des aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Vous êtes plus de 2 000 à vous connecter sur www.dechets-gironde.fr, pour rechercher des solutions de gestion de vos déchets, l'adresse d'un prestataire de service, d'une déchèterie communale ou professionnelle.

Fruit de cinq années de travail, ce site s'impose comme un véritable carrefour entre les professionnels girondins, les prestataires de la filière déchets et les collectivités.

Nous tenons à remercier tous les partenaires techniques et financiers qui nous ont permis d'atteindre ces résultats.

Après cet important effort en matière de gestion des déchets professionnels, il s'agit maintenant pour vous de développer les principes de réduction à la source et votre engagement dans cette voie s'inscrit dans les stratégies nationales de Développement Durable qui sont mises en œuvre progressivement par les pouvoirs publics.

L'Artisanat, le Commerce et les Services, l'Agriculture, par ses valeurs de pérennité et de transmission des entreprises, sa prise en compte du rôle des jeunes et des femmes, son lien avec le patrimoine, son ancrage local dans les territoires synonymes de développement économique et de lien social, ont déjà une démarche et une culture qui s'inscrivent dans les principes du Développement Durable.

Bonne lecture et rendez vous en 2008 pour le deuxième numéro du magazine « vos déchets, des solutions ».





Vos déchets, des solutions !



Dossier site Internet

- 5. Pourquoi un site sur la gestion des déchets professionnels et Comment ça marche ?
- 6. 4 rubriques pour cerner la gestion des déchets professionnels
- 7. Une bourse aux déchets départementale pour favoriser l'économie locale
- 7. Un accès réservé pour les professionnels et les collectivités territoriales



Enjeux de la gestion des déchets professionnels

- 8. Qu'est ce qu'un déchet ?
- 8. Comprendre la réglementation
 - 5 points pour saisir l'essentiel de la réglementation
- 10. Comment respecter la réglementation ?
 - Ce que vous devez faire
 - Ce que vous ne devez pas faire
- 11. Le coût de la gestion des déchets
 - Comment réduire sa facture ?



Déchèterie, mode d'emploi

- 12. Ce que dit la loi : une déchèterie qu'est ce que c'est ?
- 13. Qui gère les déchèteries ?
- 14. Quels déchets peuvent être amenés en déchèterie ?
- 14. Le coût de la gestion des déchets en déchèterie ?
- 16. Démarche qualité : point sur la labellisation des déchèteries de Gironde
- 17. Les chiffres clés de l'apport volontaire en Gironde
- 17. Liste des déchèteries publiques et professionnelles de Gironde



Entreprises et développement durable

- 20. Le développement durable, c'est quoi ?
- 20. Des exemples à suivre
- 21. Vos contacts



Déchets professionnels en Gironde

- 22. Quoi de neuf dans les filières?

Avec le soutien
de





Présentation de www.dechets-gironde.fr

Pourquoi un site sur la gestion des déchets professionnels ?

Le site www.dechets-gironde.fr est en ligne depuis le 1^{er} mai 2006. Il est le fruit de plus de 5 ans de création de bases de données sur les solutions de gestion des déchets professionnels en Gironde. Il est né du besoin de disposer d'un outil simple et souple, permettant de diffuser une information complète sur les solutions de gestion des déchets. Facilité d'utilisation, accessibilité au plus grand nombre, rapidité des mises à jour, l'outil Internet est apparu parfaitement adapté aux besoins de chacun.

Un an et demi après la mise en ligne, plus de 2 000 visites sont enregistrées chaque mois. Elles ont principalement pour but de trouver de l'information et une solution pour la gestion des déchets. Que vous soyez un adepte ou ne connaissiez pas encore www.dechets-gironde.fr, vous découvrirez dans les pages suivantes comment naviguer facilement à travers toutes les fonctionnalités de ce site.



Résultats du sondage : Qui êtes-vous ? Que cherchez-vous ?

Durant 3 mois (de juin à août 2007), un sondage en 2 questions était proposé en page d'accueil du site. Il avait pour but de mieux cerner vos attentes par rapport aux fonctionnalités de www.dechets-gironde.fr. Vous êtes plus de 500 à y avoir répondu et nous vous en remercions :

1. Qui êtes-vous ?

Agriculteur, artisan, commerçant, industriel	37%
Particulier	20%
Professionnel du déchet et de l'environnement	14%
Administration, chambre consulaire	12%
Etudiant	10%
Collectivité	5%
Association	2%

2. Que cherchez-vous ?

De l'information	34%
Une solution pour mes déchets	30%
Les coordonnées d'un prestataire, d'une déchèterie	14%
De la réglementation	10%
Autre	11%

www.dechets-gironde.fr répond à ses objectifs, puisque 30% des internautes sondés viennent sur le site pour trouver une solution à la gestion de leurs déchets. Toutefois, la recherche la plus demandée est relative à toute forme d'information sur la gestion des déchets. La rubrique « S'informer » permet d'apporter une réponse à ce besoin.



Dossier Site Internet

Comment ça marche?

4 rubriques pour cerner
la gestion des déchets professionnels :

S'informer, Agir, Comprendre et Pratique permettront de trouver toutes les solutions pour la gestion de vos déchets sur le département de la Gironde.



Le site internet vous permet d'être **informé**, à travers des brèves, sur toute l'actualité locale de la gestion des déchets. Ouverture d'une nouvelle déchèterie, propositions de participation à des concours ou trophées orientés « gestion des déchets » ou « développement durable », ces diverses informations vous permettent de suivre le développement du traitement des déchets sur la Gironde.

Par ailleurs, cette rubrique propose également des dossiers complets, par exemple sur la réglementation des déchets d'équipement électriques ou électroniques (DEEE) ou sur la charte départementale de retrait des sacs de caisse en plastique. Enfin, « ils l'ont fait » permet de mettre en avant les actions mises en place par des entreprises girondines, en faveur de la réduction ou la réutilisation des déchets.

Le site internet vous propose d'**Agir** et de découvrir les solutions de prise en charge de tous vos déchets d'activités grâce à une base de données, qui permet une recherche par type de déchet ou par métier. C'est le cœur de www.dechets-gironde.fr. Vous y trouverez également de la documentation, comme des guides de bonnes pratiques, des affichettes ou encore de la réglementation.



Le site internet vous aide à **comprendre** comment gérer un déchet, ce que la réglementation vous impose, et vous donne quelques chiffres-clés, en particulier le poids que représente la production des déchets professionnels sur notre département : 3 fois plus que les déchets ménagers.

Enfin, ce site internet vous donne des renseignements **pratiques**, pour gérer dans les meilleures conditions vos déchets, grâce à un annuaire qui recense par dénomination, territoire ou encore par déchets, toutes les solutions existantes (prestataires, déchèteries, gestions collectives, fournisseurs...). Cette rubrique vous présente également toutes les offres d'accompagnement de vos Chambres consulaires sur le management environnemental.





Dossier Site Internet

Une bourse aux déchets départementale pour favoriser l'économie locale :

La rubrique **Agir** propose également « une bourse aux déchets », qui a pour objectif de mettre en relation localement, les personnes qui souhaitent se débarrasser de leurs déchets ou celles qui peuvent proposer une récupération de ces produits. C'est le principe de l'offre et de la demande qui doit permettre de limiter les coûts de collecte et traitement.

Aujourd'hui beaucoup d'annonces concernent le don de déchets de bois (sciures, copeaux ...) ou de terre et fumier, ou encore des propositions de prise en charge des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE).



Témoignage



Jean-Robert BOS est président du club informatique d'Andernos. Il utilise, entre autres, la Bourse aux Déchets pour récupérer les ordinateurs usagés des particuliers. Le matériel qui est encore en état de fonctionnement est remis en état et cédé, gratuitement ou à très bas prix, à des écoles, des associations ou des personnes en difficulté. Pour le reste, il est entièrement démonté avant d'être écoulé en déchèterie. Ainsi, les différentes matières (plastiques, métaux, substances dangereuses, verres, etc) sont traitées, recyclées et revalorisées lorsque c'est possible. La démarche de Jean-Robert BOS est double. D'une part, il peut proposer à des publics qui en ont besoin un matériel gratuit ou presque. D'autre part, cela lui permet d'être véritablement acteur sur la protection de notre environnement. Ainsi, à ce jour, une tonne de matériel est passée entre ses mains...

Un accès réservé pour les professionnels et les collectivités territoriales :

C'est un espace qui permet aux prestataires privés de collecte et traitement des déchets, mais aussi aux collectivités territoriales qui assurent la gestion des déchets ménagers et assimilés, de pouvoir modifier directement en ligne leur « fiche acteur » : changement des jours et heures d'ouverture, des conditions d'accès ou encore des tarifs appliqués. Cette fonctionnalité du site des déchets en Gironde nous

permet de pouvoir vous garantir une qualité d'information optimisée sur l'ensemble de l'offre de service recensée.

Prestataires, collectivités, si vous n'avez pas encore votre Login et Mot de passe, n'hésitez pas à nous contacter : 05 56 999 142 ou directement sur www.dechets-gironde.fr - rubrique Contact.



La gestion des déchets professionnels : enjeux réglementaires et économiques

Qu'est ce qu'un déchet ?

La loi de n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, donne une définition de ce qu'est un déchet. Est ainsi considéré comme déchet « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance,

matériau, produit abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ». Dans votre activité, tout objet, ou tout bien qui ne vous est plus d'aucune utilité et dont vous voulez vous débarrasser, représente donc un déchet au sens de la loi.

Comprendre la réglementation

Les textes réglementaires paraissent souvent compliqués. Ils obéissent pourtant à une logique de bons sens.

Le fait de produire des déchets n'est pas répréhensible en soi. Par contre, il est absolument nécessaire de fixer des règles communes, qui s'imposent à tous, pour que ces déchets soient éliminés dans les meilleures conditions. Un déchet représente en effet un risque pour l'environnement. Dégradation des paysages, émanation de mauvaises odeurs, pollution des sols et des nappes phréatiques : les nuisances sont bien réelles. Nul ne peut donc

abandonner ses déchets n'importe où sans précaution particulière.

Ce principe général se traduit concrètement par un certain nombre d'obligations qui obéissent elles-mêmes à une logique de bon sens. Plus un déchet est dangereux et plus il faut prendre de précautions pour l'éliminer. Si un déchet peut être recyclé ou valorisé, on ne doit pas l'envoyer en décharge ou le faire incinérer sans récupération d'énergie ou de matière. Certes, la réglementation entraîne forcément des contraintes pour l'entreprise. Mais elle a aussi un but : protéger notre environnement et préserver nos ressources naturelles, qui sont, on le sait, limitées.

Cinq points pour saisir l'essentiel de la réglementation

1. Vous êtes responsables de la gestion de vos déchets jusqu'à leur élimination finale.

Les collectivités sont responsables de l'élimination des déchets des ménages. Par contre, toute entreprise, quelle que soit sa taille, est responsable des déchets produits dans le cadre de son activité, y compris après que ses poubelles aient été vidées

et ses déchets collectés. Concrètement, cela signifie que vous devez obligatoirement confier vos déchets à des professionnels déclarés ou agréés par l'administration.



Dossier Gestion des déchets



Tous les déchets ne présentent pas le même niveau de dangerosité

Certains déchets sont plus dangereux que d'autres. On distingue ainsi trois grandes catégories de déchets, pour lesquels s'appliquent différents niveaux de contraintes : les inertes, les banals et les dangereux (voir les définitions dans l'encart « Il y a déchets... et déchets... »).



Déchets inertes :

Ce sont des déchets tels que les déblais, les gravats, le béton, les tuiles, les céramiques et les pierres. Ces matériaux ne sont pas dangereux pour la qualité des sols ou des eaux, mais ils dégradent nos paysages : personne n'a envie d'avoir une décharge derrière chez lui!



Déchets industriels banals (DIB) ou Tout Venant :

Cartons, plastiques, métaux, bois, verre, matières organiques... Ces déchets ne sont pas dangereux et sont considérés comme assimilables aux ordures ménagères. Toutefois, certains en se décomposant peuvent présenter des risques ou des nuisances tels que mauvaises odeurs, incendies, ou encore libérer des substances dangereuses pouvant polluer les nappes phréatiques : nos plages et les rues de nos villes en sont trop souvent les victimes !



Déchets industriels dangereux (DID) :

Ce sont des déchets ayant un caractère dangereux : nocif, irritant, toxique, corrosif, explosif, radioactif... Les solvants, peintures, liquide de frein, bains d'usinage, les acides, bases, batteries, piles, aérosols, amiante... sont des produits dangereux, qui lorsqu'ils sont abandonnés deviennent des déchets dangereux. Une simple pile contamine plus d'une tonne de terre inutilisable et toxique pendant près de 500 ans !

3. Vous avez obligation de valoriser certaines catégories de déchets

Il s'agit principalement des emballages et de tous les déchets pour lesquels il existe des filières de recyclage ou de valorisation opérationnelles.

Cette obligation s'applique depuis le 1^{er} juillet 2002. Seuls les déchets dits « ultimes », qui ne peuvent

être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, sont acceptés en « décharge » (centre de stockage des déchets ultimes - CSDU).

4. Vous ne devez pas mélanger certaines catégories de déchets entre elles

Il est interdit de stocker dans un même conteneur des déchets banals avec des déchets dangereux ou encore avec des déchets inertes, tout simplement

parce qu'ils ne peuvent pas suivre les mêmes filières de valorisation ou traitement.

5. Vous devez garder une trace pour la prise en charge de vos déchets

Vos déchets doivent obligatoirement être confiés à un professionnel spécialisé, qui doit vous remettre des documents de traçabilité, comme le BSD

(Bordereau de Suivi des Déchets) lors de l'enlèvement des déchets dangereux par un prestataire, ou des bons de déchargements.



Dossier

Gestion des déchets



Comment respecter la réglementation

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Bien sur, tout dépend du volume et de la nature des déchets que vous produisez. Concrètement, voici les différentes solutions qui s'offrent à vous :

La collecte sur site

Un prestataire vient collecter les déchets dans votre entreprise ou sur votre chantier. Dans ce cas, vous devez obligatoirement vous assurer que ce collecteur est en règle avec l'administration et qu'il est autorisé à exercer l'activité de collecte et de transport de déchets¹. Si tel est le cas, vous avez alors l'assurance que vos déchets seront ensuite éliminés conformément à la loi.

L'apport volontaire

Vous pouvez amener vos déchets dans une déchèterie publique ou professionnelle qui dispose de toutes les autorisations administratives.

Retrouvez dans le dossier « déchèterie mode d'emploi » toutes les finalités de la gestion des déchets en apport volontaire.

La collecte avec les ordures ménagères

Les déchets non dangereux des activités artisanales et commerciales, désignées comme « assimilés » peuvent être collectés par ce service public, dans les mêmes conditions que les ménages.

Autres solutions

Il existe aussi d'autres solutions, mais qui doivent être mises en pratique et négociées au cas par cas, comme la reprise des emballages par les fournisseurs ou encore comme la mise en place de filières collectives, dans lesquelles vous groupez vos déchets avec d'autres entreprises pour obtenir des économies d'échelles auprès d'un prestataire.

CE QUE VOUS NE DEVEZ PAS FAIRE

En plus de faire attention à qui confier vos déchets (collecteur agréé), de ne pas mélanger les différentes catégories de déchets entre elles lors du stockage, et de ne pas envoyer en enfouissement des déchets qui peuvent être valorisés, retenez qu'il est important de :

Ne pas brûler ses déchets

Vous ne devez pas brûler en extérieur ou dans une installation non autorisée, vos déchets car vous pourriez provoquer des risques pour la santé (gaz nocifs), d'accidents de circulation (fumées trop condensées) ou d'incendies.

Ne pas déposer ses déchets en décharge sauvage

Vous ne devez pas abandonner vos déchets dans la nature ou les enfouir car vous pourriez provoquer des risques de pollution des sols et nappes phréatiques.

Ne pas vider les déchets liquides dangereux dans les égouts

Vous ne devez pas vidanger les déchets liquides dangereux dans les circuits d'eaux usées car vous pourriez provoquer des perturbations du fonctionnement des installations de traitement des eaux.

Le non respect de la réglementation peut entraîner des risques pour la santé humaine, de pollution de l'air, des eaux et des sols, mais aussi des amendes de 300 à 76 500 € et/ou 2 mois à 2 ans d'emprisonnement.



Dossier

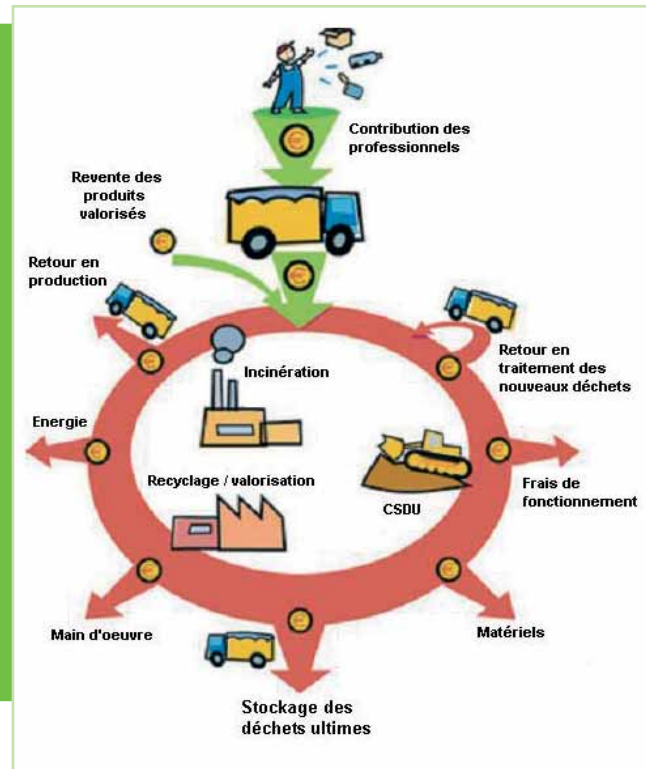
Gestion des déchets



Le coût de la gestion des déchets

Toutes les prestations de gestion des déchets exigent des infrastructures, des équipements spécialisés, des moyens de manutention et de la main d'œuvre. Ce qui représente un coût, auquel s'ajoute celui de l'élimination finale des déchets qui ne peuvent ni être recyclés, ni valorisés.

Une participation financière de tous les utilisateurs de la prestation « gestion des déchets », particuliers ou professionnels est donc indispensable pour assurer le transport, le tri et le traitement des déchets. La revente des produits valorisés ne couvre pas à elle seule les différents coûts.



Comment réduire sa facture ?

Pour réduire les coûts de prise en charge de vos déchets (prestataires privés, déchèterie professionnelle ou même publique) pensez à trier au maximum ce qui peut l'être.

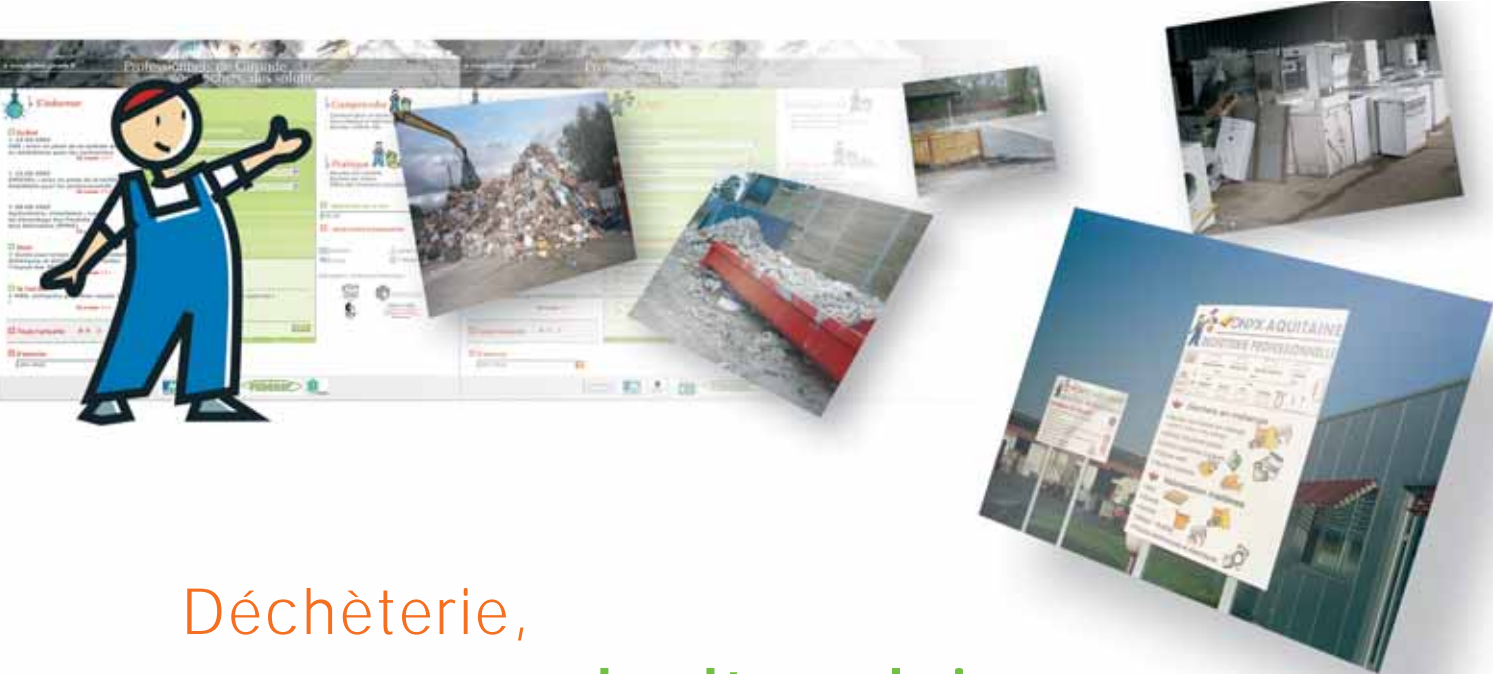
Les ferrailles triées sont reprises gratuitement voire rachetées (aluminium, cuivre ...). D'autres déchets, préalablement triés, peuvent aussi être pris en charge à coût zéro ou à coût réduit (les papiers et les cartons). Séparez bien tous vos déchets. Si, par exemple, vous apportez un lot contenant des déchets banals et des déchets dangereux en mélange, vous paierez le prix fort : votre lot sera considéré comme un lot de déchets dangereux.

Vous pouvez aussi faire appel aux aides financières existantes, comme celles de l'Agence de l'eau Adour Garonne, qui propose **50 % de réduction** sur la prise en charge des déchets dangereux générés par les artisans et PME/PMI, et collectés par des prestataires conventionnés par l'Agence de l'eau. Plusieurs actions girondines permettent aux entreprises de bénéficier de ces conditions :

- **CEPAGES** : Club des entreprises du libournais - Contact : Chambre de Commerce et d'industrie de Libourne Tél. 05 57 25 40 20.
- **Club des entreprises de Pessac** : entreprises situées sur la Zone d'Activité de Pessac-Bersol – Contact : Club des entreprises de Pessac Tél. 05 57 02 12 17
- **Gestion collectives métiers pour les artisans girondins** (garages, peintres en bâtiment, photographes, imprimeurs et pressings) – Contact : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde Tél. 05 56 999 142.

Enfin, vous pouvez répercuter sur votre clientèle, les coûts relatifs à la gestion des déchets. Comment ? En créant une ligne dans les devis et factures « gestion des déchets » ou en les intégrant dans les frais généraux (tarifs horaires, prix de vente du service, du produit...).

N'oubliez pas que la gestion des déchets fait partie intégrante de l'ensemble de votre prestation de service.



Déchèterie, mode d'emploi

La gestion des déchets professionnels en apport volontaire est une solution très pratiquée par les artisans et commerçants, en particulier les entreprises du bâtiment. Aussi, outre les propositions de certains industriels pour venir déposer des déchets sur leur propre site, les autres infrastructures d'apport volontaire sont des sites gérés par les collectivités territoriales : les déchèteries publiques.

La Gironde dispose de 80 déchèteries publiques et 11 déchèteries professionnelles avec des modes de gestion différents suivant les collectivités, entraînant une tolérance plus ou moins prononcée pour les professionnels : gratuité sous conditions, paiement, ou encore refus total d'accès ... Pourquoi ces différences sur un même département ? Question à laquelle il est proposé de répondre en 7 points.

Ce que dit la loi : une déchèterie qu'est ce que c'est ?

Une déchèterie est un espace aménagé, clos et gardienné, où particuliers, artisans et commerçants peuvent déposer certains déchets non pris en charge lors de la collecte traditionnelle des ordures ménagères, pour des raisons de poids, d'encombrement, de nature ou encore de production épisodique.

La déchèterie n'est pas une décharge, elle a pour fonction de réceptionner les déchets, les trier, les regrouper et les envoyer vers des filières de valorisation ou traitement.

Le principe de la déchèterie a été institué dans les années 80 afin de constituer un moyen de lutte contre les décharges sauvages, et aujourd'hui de renforcer le tri sélectif des déchets ménagers et assimilés.

Résultat du sondage

« Allez-vous en déchèterie ? »

Vous avez été nombreux à répondre au sondage publié sur le site des déchets en Gironde et il ressort que **68 %** d'entre vous vont dans les déchèteries publiques **contre 32 %** qui disent aller dans une déchèterie professionnelle.

Quant à la question relative à la mise en place d'une tarification, la parité est respectée puisque la moitié d'entre vous affirme payer l'apport des déchets en déchèterie.





Dossier

Gestion des déchets



Qui gère les déchèteries ?

Les déchèteries sont généralement gérées par les collectivités locales, comme les syndicats intercommunaux, les communautés de communes, les communautés d'agglomération ou encore les communautés urbaines. Dans ce cas on parle de « déchèterie publique », et c'est la collectivité locale qui décide quels types de déchets peuvent être apportés et choisit d'accepter ou non les apports des professionnels.

Pour les collectivités, les déchets des entreprises posent un problème à la fois financier et logistique, dans la mesure où la part des tonnages est importante, entraînant même parfois la saturation de certaines déchèteries.

Les collectivités évoquent alors le « non respect » de leurs obligations légales : elles sont responsables de la gestion des déchets des particuliers mais ne sont pas tenues de prendre en charge les déchets des professionnels.

Aussi, malgré le succès des déchèteries, en terme de fréquentation à la fois des particuliers et des professionnels, les collectivités, en fonction de la nature de leur territoire (urbain ou rural) se voient contraintes d'imposer des conditions d'accès (limité ou parfois totalement interdit) pas toujours très bien perçues.

Dans ce cas, les collectivités orientent les professionnels vers une déchèterie publique plus ou moins adaptée pour recevoir tout le monde, ou bien décident de transférer la gestion des déchets d'activités à des prestataires privés : on parle alors de « déchèterie professionnelle ».

Une **déchèterie professionnelle** est exclusivement réservée aux déchets des activités artisanales et commerciales. Elle est équipée pour recevoir des flux de déchets plus importants, ainsi que des déchets dangereux. De plus, elle n'impose aucune limite de fréquentation.

Contrairement aux déchèteries publiques, elles sont créées, gérées et exploitées par des entreprises privées qui proposent un service, dont le coût peut varier en fonction de la nature des déchets.

Mais dans tous les cas, ces déchèteries professionnelles garantissent aux entreprises une prise en charge de leurs déchets conforme aux exigences de la réglementation avec remise de documents de traçabilité (Bordereau de suivi des déchets, bon de déchargement, facture...) pour répondre au principe de responsabilité.

Le réseau de déchèteries professionnelles de la CUB



point sur 5 années de fonctionnement...

La Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) est la première en France à avoir encouragé la mise en place d'un véritable réseau de déchèteries professionnelles gérées par des prestataires privés, afin de pallier au problème de saturation observé sur le parc des 14 déchèteries publiques dont elle a la gestion.



Après 5 années d'observatoire du dispositif, ce sont près de 800 entreprises par mois qui utilisent les déchèteries professionnelles, à raison de 3 visites mensuelles en moyenne. Ces entreprises ont amené l'an dernier, presque 23 000 tonnes de déchets (soit une augmentation de 57 % par rapport à 2001).

En parallèle, les tonnages dans les centres de recyclage ont diminué de 22 %. Il semble donc, que la mise en place de portiques limités à une hauteur de 1,90 m et l'information à l'entrée de ces déchèteries publiques, incitent les entreprises à utiliser le réseau des déchèteries professionnelles de la CUB.



Retrouvez sur www.dechets-gironde.fr, dans Agir - Documentation, rubrique « déchèteries professionnelles de la CUB », le bilan des apports de déchets et de la fréquentation des entreprises de 2001 à 2006, mais aussi, les coordonnées, les plans d'accès et les tarifs d'acceptation des déchets.





Dossier

Déchèterie, mode d'emploi

Quels déchets peuvent être amenés en déchèterie ?

Les déchèteries publiques peuvent réceptionner de nombreux déchets que l'on peut classer en 3 grands groupes :

Déchets encombrants

- Monstres (meublier, électroménager...)
- Gravats
- Déchets verts
- Tout venant (moquette, papier-peints, plâtre, contre-plaqué...)

Déchets dangereux

- Huile de vidange
- Huile de friture
- Produits de bricolage, produits photo, phytosanitaires, acides, bases...
- Batteries, piles, néons, aérosols

Déchets recyclables

- Verre
- Papiers / cartons
- Métaux
- Textiles
- Plastiques
- Bois (palettes, cagettes)

Toutefois ce sont les collectivités qui déterminent la typologie des déchets acceptés dans les déchèteries publiques, très souvent en fonction des filières de valorisation ou de traitement locaux, mais aussi en fonction de leur responsabilité et des problèmes de sécurité liés en particulier à la prise en charge des déchets dangereux.

Les déchets dangereux



Depuis cet été, des armoires « déchets dangereux » ont été mises en place dans 10 déchèteries de la CUB. Elles sont destinées à recevoir peintures, solvants, acides, aérosols, phytosanitaires... Cette mesure s'est intégrée à un plan global de gestion des déchets dangereux. En amont, une analyse des risques a été effectuée afin d'évaluer les risques potentiels par rapport aux produits, puis des procédures d'exploitation ont été élaborées, notamment des consignes de sécurité en cas de renversement de produit au sol ou sur soi. Enfin, tous les gardiens ont bénéficié d'une formation initiale afin de pouvoir parfaitement identifier les produits qui leur étaient amenés. Cette mesure a permis de récupérer dès le premier mois 25 tonnes de produits, essentiellement des pâtes (peintures).



Dans les déchèteries professionnelles, contrairement à la déchèterie publique, un panel important de déchets est accepté, sans contrainte de tonnage. Ainsi, des déchets comme les pneumatiques, les éverites (amiante liée), les produits chimiques (acides, bases, solvants...) pourront trouver un exutoire.

Le coût de la gestion des déchets en déchèterie ?

Pourquoi une tarification en déchèterie ?

La prestation d'apport volontaire exige la mise en place d'une infrastructure spécifique (quais de déchargement), des moyens de manutention, du personnel, ce qui représente un coût auquel s'ajoute celui de l'élimination finale des déchets qui ne peuvent être ni recyclés, ni valorisés (déchets ultimes).

La participation financière des professionnels est donc indispensable pour assurer le transport,

le traitement et l'élimination des déchets d'activités. La revente des produits valorisés ne couvre pas à elle seule les différents coûts.

Plus de la moitié des collectivités qui gèrent des déchèteries publiques ont mis en place un accès payant pour les professionnels. Certaines ont élaboré une tarification détaillée suivant le volume et la nature des déchets apportés. Toutefois, elles pratiquent souvent la gratuité pour les petits volumes.



Dossier

Déchèterie, mode d'emploi

Quel tarif, pour quel déchet ?

En Gironde, les modes de tarifications choisis dans les déchèteries publiques se font au poids (cas du SEMOCTOM, de la Communauté de Commune de Montesquieu avec la déchèterie de La Brède) ou très souvent au m³ (cas du SMICVAL avec l'achat

de cartes pré-payées avec des volumes de 5, 10, 15 et 30 m³, ou encore des carnets de 10 tickets correspondant à un titre de dépôt pour l'USTOM).

Quoiqu'il en soit, voici quelques éléments de tarification pratiqués en Gironde sur les déchèteries publiques et professionnelles (tarifs 2007) :

Déchets

Déchets non dangereux

Déchets	Coût € HT / T
Papiers / cartons	0 à 100
Déchets verts	23 à 73
Bois (palettes, caquettes...)	51 à 58
Plastiques (films, emballage...)	40 à 150
Métaux	0 ou 13
Tout venant	100 à 150

(non dangereux en mélange, encombrants et plâtre)

DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)	200
---	-----

Déchets Inertes (gravats)	15 à 30
---------------------------	---------

Déchets dangereux

Huile de vidange	Gratuit
Solvants, peintures, emballages souillés...	100 à 5520
Everites (amiante liée)	Non pris en charge

Déchèteries publiques

Coût € HT / m³

0 à 1,7	5 à 13	8 à 15	8,7 à 30	0 à 1,75	8,7 à 30
---------	--------	--------	----------	----------	----------

Déchèteries professionnelles

Coût € HT / T

Coût € HT / m³

0 à 26	31 à 90	23 à 75	25 à 134	0 à 16	79 à 134
--------	---------	---------	----------	--------	----------

8 à 32 € HT / unité

15

Gratuit
17 à 36

-



Témoignage

Depuis juillet 2007, l'accès à toutes les déchèteries du Libournais et Haute Gironde est payant pour les professionnels. La question de cette facturation s'est posée lors de la fusion, en 2005, des syndicats intercommunaux du Libournais et de la Haute Gironde. A l'époque, seul le site de Saint Denis de Pile étant payant, il était nécessaire d'homogénéiser les règles d'accès. Afin de ne pas faire supporter le fonctionnement des déchèteries aux seuls ménages (à travers la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), le SMICVAL, qui gère, depuis la fusion, l'ensemble des déchèteries du Libournais et de Haute Gironde, a donc décidé de facturer aux professionnels l'accès à tous ses sites. La mesure fut mal perçue au départ, notamment en raison de la rapidité de sa mise en application. « Il est vrai que cela a fait court » reconnaît Alain Lalot, Vice-président du SMICVAL. « Même si la décision a été prise en 2006, elle n'a pu être votée qu'en mars 2007, lors du budget. L'information a donc été diffusée au printemps 2007, pour une mise en application en juillet. De ce fait, il était difficile pour les professionnels d'intégrer ces nouveaux coûts, notamment sur les devis déjà établis. Bien entendu, il y a eu des arrangements possibles avec le SMICVAL... ». La facturation, en raison de l'absence de pont-bascule dans toutes les déchèteries, se fait au volume. « Nous avons mis en place un barème, afin de prendre en compte le type de déchets et son volume. Ainsi, les coûts au m³ du polystyrène et du gravat sont différents. Dans tous les cas, le professionnel peut voir directement avec le gardien. » Il n'y eut néanmoins aucune baisse de fréquentation sur les 3 premiers mois de mise en place. « Les professionnels restent soucieux de l'environnement. Ils sont toujours allés en déchèterie, non pas parce que c'était gratuit, mais parce qu'ils se préoccupent de l'avenir de notre planète... »





Dossier

Déchèterie, mode d'emploi

Démarche qualité : point sur la labellisation des déchèteries de Gironde :

La région Aquitaine compte 295 déchèteries. Afin d'encourager les collectivités à améliorer la qualité des équipements et des services proposés aux usagers, l'ADEME a mis en place en 2002, en partenariat avec les conseils généraux et le conseil régional, une procédure de labellisation. Cette démarche concerne l'ensemble des équipements gérés par les collectivités territoriales. Les déchèteries professionnelles gérées par des prestataires privés ne sont pas concernées par ce dispositif.

Cette procédure distingue 3 niveaux de labellisation sur une échelle croissante de qualité :



QualiTri : les critères font essentiellement référence à des obligations réglementaires, qui doivent être toutes satisfaites pour l'obtention de ce premier niveau de labellisation (Rubrique 2710 des ICPE – Arrêté du 2 avril 1997).



QualiPlus : Pour obtenir ce label, la déchèterie doit répondre aux critères du label QualiTri, à la totalité des critères obligatoires et au minimum à 3 critères optionnels qui attestent de la qualité de service, de la fonctionnalité des équipements et d'une information correcte aux usagers. En l'occurrence, ce niveau de qualité, intègre l'accueil des déchets ménagers dangereux et celui des déchets professionnels (commerce et artisanat).



QualiTop : ce label concerne les déchèteries qui répondent aux critères QualiPlus et qui s'engagent également dans une démarche qualité.

Le dispositif de labellisation s'articule à partir des éléments et principes suivants :

- Les 3 critères de labellisation,
- Un comité d'attribution collégial, comprenant différents acteurs territoriaux (conseil régional, conseils généraux, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde, association de défense de l'environnement, prestataires de services exploitants de déchèteries, ADEME) et qui définit les critères de labellisation et décide de l'attribution des labels.
- Une démarche associant approche systématique et volontariat : tous les sites ont fait l'objet d'au moins une visite depuis la mise en place du dispositif, et un système de relance systématique est mis en place pour inciter les collectivités à répondre aux questionnaires. En terme d'approche volontaire, la collectivité doit signer une charte dans laquelle elle s'engage à maintenir le niveau de qualité sanctionné par le label.
- Accompagnement des collectivités par l'ADEME, avec la mise en place d'un dispositif de formation qui concerne les techniciens des collectivités (gestionnaires et gardiens de déchèteries). Cette initiative représente un effort d'accompagnement des collectivités conséquent, puisque

291 personnes, provenant de 57 collectivités, ont suivi les différentes sessions proposées jusqu'à présent.

- **Communication** par la création de panneaux avec le logo du label correspondant, destinés à être affichés dans les déchèteries labellisées, ainsi qu'une plaquette de présentation du dispositif.

En 2006 en Aquitaine, sur les 282 déchèteries gérées par 89 collectivités Maitres d'ouvrage, 127 avaient obtenu le label QualiTri, 58 le label QualiPlus et 5 le label QualiTop. A partir de 2007, ce processus de labellisation passera d'une fréquence annuelle à une fréquence bisannuelle.

En Gironde,

79 % du parc de déchèteries publiques est labellisé :

QualiTri	51 %	QualiTop	5 %
QualiPlus	23 %	Aucun label	21 %

Depuis 2002, le taux de progression de la labellisation en Gironde s'élève à + 31 % et le département occupe la seconde place au niveau régional.

Gestion des déchets industriels et de chantiers des entreprises.



Votre entreprise est-elle conforme à la réglementation ?

Un diagnostic « déchets » **GRATUIT** par un Conseiller Veolia Propreté

Pour en bénéficier, sans aucun engagement de votre part, il vous suffit de retourner le coupon-réponse par fax au :

05.56.49.26.05

ou de nous contacter par téléphone au :

05.56.49.75.00

Agence déchets industriels de Bègles

www.veolia-proprete.fr

Entreprise :

Fonction :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

E-mail :



Artisans, PME-PMI
Votre déchèterie professionnelle de proximité :

Un service adapté à vos besoins pour la gestion des déchets industriels banals et dangereux dans le respect des normes environnementales.

Pour tous renseignements :
Agence de Bègles/Déchèterie :
ZI de tartifume - 1, rue Louis Blériot - 33322 Bègles
Tél. : 05.56.49.75.00 - Fax : 05.56.49.26.05

Horaires d'ouverture :
Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00
et de 14h00 à 18h00
Le vendredi : de 8h30 à 12h00
et de 14h00 à 16h30



VEOLIA
PROPRETÉ



Dossier Déchèterie, mode d'emploi

Les chiffres clés de l'apport volontaire en Gironde :

Déchèteries professionnelles

11 = nombre de déchèteries professionnelles

22 924 = tonnage global amené dans les 5 déchèteries professionnelles de la CUB (année 2005 - 2006)

+ 14 % : évolution du tonnage entre les années 2004 - 2005 et 2005 - 2006 sur les 5 déchèteries professionnelles de la CUB

712 = ratio (Kg/visite/an) d'apport volontaire des professionnels sur les 5 déchèteries professionnelles de la CUB (année 2005 - 2006)

Déchèteries publiques

80 = nombre de déchèteries publiques

265 837 = tonnage global amené dans l'ensemble des déchèteries publiques de Gironde (statistiques 2005)

+ 1 % : évolution du tonnage entre 2004 et 2005 sur l'ensemble des déchèteries publiques de Gironde

198 = ratio (Kg/hab/an) d'apport volontaire de la population girondine (statistiques 2005)

Liste des déchèteries publiques et professionnelles de Gironde :

Déchèteries publiques

- Centre de recyclage d'AMBARES ET LAGRAVE
AMBARES ET LAGRAVE 33400 - 05 56 77 71 32
- Centre de recyclage d'AMBES
AMBES 33810 - 05 56 77 05 54
- Centre de recyclage de BASSENS
BASSENS 33530 - 05 56 38 32 46
- Centre de recyclage de BLANQUEFORT
BLANQUEFORT 33290 - 05 56 95 61 51
- Centre de recyclage de BORDEAUX BASTIDE
BORDEAUX 33000 - 05 57 53 33 01
- Centre de recyclage de BORDEAUX NORD
BORDEAUX 33300 - 05 56 11 83 60
- Centre de recyclage de BRUGES
BRUGES 33520 - 05 56 57 90 88
- Centre de recyclage de GRADIGNAN
GRADIGNAN 33170 - 05 56 75 05 90
- Centre de recyclage de MERIGNAC
MERIGNAC 33700 - 05 56 34 15 06
- Centre de recyclage de PESSAC
PESSAC 33600 - 05 56 07 17 04
- Centre de recyclage de SAINT MEDARD EN JALLES
SAINT MEDARD EN JALLES 33160 - 05 56 05 40 06
- Centre de recyclage de VILLENAVE D'ORNON
VILLENAVE D'ORNON 33140 - 05 56 87 02 51
- Centre de recyclage du TAILLAN MEDOC
LE TAILLAN MEDOC 33320 - 05 56 05 71 43
- Déchèterie d'ANDERNOS LES BAINS
ANDERNOS LES BAINS 33510 - 05 56 26 85 54

- Déchèterie d'ARCACHON
ARCACHON 33120 - 05 56 83 73 44
- Déchèterie d'ARES
ARES 33740 - 05 56 60 38 72
- Déchèterie d'ARSAC
ARSAC 33460 - 05 56 12 41 70
- Déchèterie d'AUDENGE
AUDENGE 33980 - 05 57 70 50 17
- Déchèterie d'HOURTIN
HOURTIN 33990 - 05 56 73 83 28
- Déchèterie d'ORDONNAC
ORDONNAC 33340 - 05 56 09 06 14
- Déchèterie de BAZAS
BAZAS 33430 - 05 56 25 28 81
- Déchèterie de BEGUEY
BEGUEY 33410 - 05 56 76 93 32
- Déchèterie de BELIN BELIET
BELIN BELIET 33830 - 06 13 23 26 63
- Déchèterie de CANEJEAN
CANEJEAN 33610 - 05 57 12 50 35
- Déchèterie de CASTELNAU DE MEDOC
CASTELNAU DE MEDOC 33480 - 05 56 12 41 70
- Déchèterie de CAZAUX
CAZAUX 33260 - 05 57 52 99 60
- Déchèterie de CISSAC MEDOC
CISSAC MEDOC 33250 - 05 56 73 91 20
- Déchèterie de COUTRAS
COUTRAS 33230 - 05 57 49 38 10

Accès aux professionnels

● oui ● non

- Déchèterie de CUSSAC FORT MEDOC
CUSSAC FORT MEDOC 33460 - 05 56 12 41 70
- Déchèterie de FLOIRAC
FLOIRAC 33270 - 05 57 97 03 97
- Déchèterie de GUJAN MESTRAS
GUJAN MESTRAS 33470 - 05 57 52 57 52
- Déchèterie de JAU DIGNAC ET LOIRAC
JAU DIGNAC ET LOIRAC 33590 - 05 56 09 50 13
- Déchèterie de LA BREDE
LA BREDE 33650 - 05 56 20 26 38
- Déchèterie de LA REOLE
LA REOLE 33190 - 05 56 71 27 17
- Déchèterie de LA TESTE DE BUCH
LA TESTE DE BUCH 33260 - 05 57 15 15 23
- Déchèterie de LACANAU
LACANAU 33680 - 05 57 70 51 27
- Déchèterie de LANGON
LANGON 33212 - 05 56 62 36 03
- Déchèterie de LANTON
LANTON 33138 - 05 56 82 89 70
- Déchèterie de LEGE CAP-FERRET
LEGE CAP-FERRET 33950 - 05 57 70 33 18
- Déchèterie de LEOGNAN
LEOGNAN 33850 - 05 56 64 55 18
- Déchèterie de LERM ET MUSSET
LERM ET MUSSET 33840 - 05 56 65 84 39
- Déchèterie de LESPARRE MEDOC
LESPARRE MEDOC 33340 - 05 56 41 16 23



Dossier Déchèterie, mode d'emploi

- Déchèterie de LIBOURNE Epinette
LIBOURNE 33500 - 05 57 25 11 64
- Déchèterie de LIBOURNE La Ballastière
LIBOURNE 33 500 - 05 57 51 63 71
- Déchèterie de LUGOS
LUGOS 33830 - 06 12 89 48 75
- Déchèterie de MARCHEPRIME
MARCHEPRIME 33380 - 05 57 71 14 93
- Déchèterie de MARTIGNAS SUR JALLE
MARTIGNAS SUR JALLE 33127 - 05 57 97 00 40
- Déchèterie de MIOS
MIOS 33380 - 05 56 82 60 36
- Déchèterie de PINEUILH
PINEUILH 33220 - 05 57 46 20 65
- Déchèterie de POMPIGNAC
POMPIGNAC 33370 - 05 57 97 03 97
- Déchèterie de PRECHAC
PRECHAC 33370 - 05 56 25 85 55
- Déchèterie de RIMONS
RIMONS 33580 - 05 56 61 85 07
- Déchèterie de SAINT AUBIN DE BLAYE
SAINT AUBIN DE BLAYE 33820 - 05 57 32 70 09
- Déchèterie de SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX
St CAPRAIS DE BORDEAUX 33880 - 05 56 30 65 16
- Déchèterie de SAINT DENIS DE PILE
SAINT DENIS DE PILE 33910 - 05 57 53 39 79
- Déchèterie de SAINT GERVAIS
SAINT GERVAIS 33240 - 05 57 43 65 50
- Déchèterie de SAINT LAURENT MEDOC
SAINT LAURENT MEDOC 33112 - 05 56 59 91 46
- Déchèterie de SAINT LEON
SAINT LEON 33670 - 05 57 34 32 29
- Déchèterie de SAINT LOUBES
SAINT LOUBES 33450 - 05 56 38 79 37
- Déchèterie de SAINT MAGNE
SAINT MAGNE 33125 - 06 72 95 56 04
- Déchèterie de SAINT MAGNE DE CASTILLON
St MAGNE DE CASTILLON 33350 - 05 57 40 44 26
- Déchèterie de SAINT MARIENS
SAINT MARIENS 33620 - 05 57 68 52 36
- Déchèterie de SAINT PAUL
SAINT PAUL 33390 - 05 57 42 81 51
- Déchèterie de SAINT SEURIN SUR L'ISLE
SAINT SEURIN SUR L'ISLE 33660 - 05 57 49 66 08
- Déchèterie de SAINT SYMPHORIEN
SAINT SYMPHORIEN 33113 - 06 07 79 47 62
- Déchèterie de SAINT-JEAN D'ILLAC
SAINT-JEAN D'ILLAC 33127 - 05 57 97 83 09
- Déchèterie de SAUMOS
SAUMOS 33680 - 05 56 12 41 70
- Déchèterie de SAUVETERRE DE GUYENNE
SAUVETERRE DE GUYENNE 33540 - 05 56 61 40 53
- Déchèterie de TRESSES
TRESSES 33370 - 05 56 21 19 79
- Déchèterie de VAYRES
VAYRES 33870 - 05 57 84 96 20
- Déchèterie de VENSAC
VENSAC 33590 - 05 56 73 99 98
- Déchèterie de VERAC
VERAC 33240 - 05 57 84 35 67
- Déchèterie de VIRELADE
VIRELADE 33720 - 05 56 62 56 12
- Déchèterie des EGLISOTTES ET CHALAURES
LES EGLISOTTES ET CHALAURES
33230 - 05 57 49 53 68
- Déchèterie du BARP
LE BARP 33114 - 05 56 88 18 55
- Déchèterie du PYLA SUR MER
PYLA SUR MER 33115 - 06 83 89 33 07
- Déchèterie du TEICH
LE TEICH 33470 - 05 56 22 65 15
- Déchèterie du VERDON SUR MER
LE VERDON SUR MER 33123 - 05 56 09 76 49
- Point vert d'ARCACHON
ARCACHON 33120

Déchèteries professionnelles

- Centre de valorisation du TEICH
LE TEICH 33470 - 05 57 52 38 38
- CUB (Déchèterie Pro de LATULE)
BORDEAUX 33000 - 05 56 11 83 83
- Déchèterie Pro de LA TESTE
LA TESTE DE BUCH 33260 - 05 57 15 15 20
- EDISUD (Déchèterie professionnelle)
ANDERNOS 33510 - 05 57 76 07 20
- EDISUD (Déchèterie professionnelle)
LEGE CAP-FERRET 33950 - 05 57 76 07 20
- EDISUD (Déchèterie professionnelle)
AUDENGE 33980 - 05 57 76 06 73
- EDITRANS (Déchèterie Pro)
BASSENS 33530 - 05 56 38 50 90
- GE Déchèterie Pro
TOULLENNE 33210 - 05 56 63 56 37 / 06 72 13 28 28
- VEOLIA (Déchèterie Pro) (ex ONYX)
BEGLES 33322 - 05 56 49 75 00
- PENA Environnement (Déchèterie Pro)
MERIGNAC 33702 - 05 56 34 32 30
- SITA Sud-Ouest (Déchèterie Pro)
PESSAC 33600 - 05 57 26 43 88

Retrouvez sur
www.dechets-gironde.fr
les adresses, les jours et heures
d'ouverture, les déchets
acceptés et les contraintes
d'accès, à travers les fiches de
chacune des déchèteries de
Gironde.





Entreprises et Développement Durable

Le développement durable, c'est quoi ?

En moins de 40 ans la population mondiale a augmenté de 79 %, pour atteindre 6,6 milliards en 2007. Si l'augmentation de la population mondiale continue dans ce sens, avant le milieu du 21ème siècle, c'est 4 milliards de personnes en plus qu'il faudra nourrir, loger, chauffer et pourvoir en bien de consommation, soins, formation, emplois... Et si tout le monde s'aligne sur le rythme effréné de consommation des pays industrialisés, il n'y aura pas assez de notre seule planète, il en faudra 3 !

Alors comment, dans ces conditions, continuer notre progrès économique et social sans porter atteinte à l'équilibre naturel de la planète ?

Le concept de **Développement Durable** a donc été élaboré, afin de tenter d'apporter des réponses concrètes à cette question... Il peut être défini de la manière suivante : « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

C'est un concept qui vise donc à instaurer un meilleur équilibre entre les dimensions économiques, sociales et environnementales :

- **Dimension économique** : capacité à créer des richesses et à améliorer les conditions de notre vie matérielle.
- **Dimension sociale** : besoin de santé, d'éducation, d'habitat, d'emploi, d'équité intra et intergénérationnelle, prévention d'exclusion sociale.
- **Dimension écologique** : nécessité de préserver l'environnement, la diversité des espèces et des ressources naturelles et énergétiques afin d'en bénéficier le plus longtemps possible.

Les entreprises, quelle que soit leur activité, se retrouvent être des acteurs incontournables de la mise en application du concept de développement durable. Cependant, la difficulté principale se matérialise par le respect des équilibres. Alors, il faut bien commencer par quelque chose, pourquoi pas la dimension écologique ?

Des exemples à suivre

Faire des économies d'eau... et d'énergie :

M. Daniel SANCHEZ gère le Pressing Master Clean au Bouscat. Il a changé en 2004 ses deux machines de nettoyage à sec, qui répondent aujourd'hui aux prescriptions de la réglementation en termes de sécurité, gestion des déchets et vapeurs de perchloréthylène (solvant chloré). Par ailleurs, le fonctionnement d'une machine de nettoyage à sec nécessite de l'eau pour alimenter le circuit de refroidissement du système de recyclage du solvant, eau qui est ensuite rejetée dans le réseau d'assainissement. M. SANCHEZ a donc eu l'idée de récupérer cette eau dans une cuve de 1000 l, et de l'utiliser pour alimenter ses machines à laver. De plus, comme elle est chauffée, puisqu'elle a récupérée des calories lors du refroidissement du solvant, il n'est pas nécessaire d'augmenter la température de la résistance des machines à laver... Le gain est donc important. Finalement, en voulant payer moins de charges M. SANCHEZ, sans en avoir la volonté première, agit sur la maîtrise de ses consommations d'eau et d'énergie et permet de concilier économie et préservation des ressources naturelles.



Concilier production des déchets et maîtrise des consommations énergétiques :

Les menuisiers, ébénistes, sont souvent précurseurs en ce qui concerne l'utilisation des déchets de bois en tant que source énergétique. Ainsi, M. Eric MALARTRIGUES, directeur des Ateliers Girondins à Bordeaux, dispose depuis 1998 d'une chaufferie bois alimentée par des bûchettes issues de l'aspiration des poussières de bois au niveau des différents postes de découpe et sciage.

Aujourd'hui, M. MALARTRIGUES veut aller plus loin. D'une part, il souhaite revoir son système d'aspiration des poussières bois, suite à une réglementation de plus en plus restrictive sur la sécurité du personnel. D'autre part, il voudrait optimiser l'alimentation de la chaudière en bûchettes en limitant leur transport à travers tout l'atelier. Enfin, il pense également à utiliser la chaudière bois pour le chauffage des bureaux, et non plus uniquement dans l'atelier. Une optimisation qui devrait permettre de proposer un meilleur confort de travail pour tous et des économies de charges dans le compte de résultat.

Etre prescripteurs pour le grand public :

Entreprises du bâtiment et commerçants sont de très bons vecteurs du développement durable. Par exemple, en étant force de proposition pour aider les particuliers ou les entreprises à s'orienter vers des systèmes de climatisation naturels ou de production d'énergie fonctionnant avec des ressources renouvelables et non polluantes (puits canadien ou alimenté par des panneaux photovoltaïques, chauffage bois avec inserts, petit éolien...). Pour repérer ces entreprises, il existe des référentiels comme QualiSol (chauffe-eau solaire), QualiBois ou encore QualiPv (production d'électricité grâce à l'énergie photovoltaïque).



L'Etoile bleue, hôtel à Mérignac a choisi un installateur Qualisol pour équiper une partie de ses chambres avec un chauffe eau-solaire.

Les commerçants sont, quant à eux, un vecteur du changement des modes de consommation. Pour exemple les initiatives prises par les boutiques du centre ville de Bordeaux qui, grâce à l'association « La ronde des quartiers » ont décidé, comme les grandes surfaces, de ne plus distribuer de sacs plastiques jetables et de proposer désormais à leur clientèle des sacs en papier ou cabas.

Témoignage

Une politique environnementale en concessions

Le groupe SIPA, qui représente 21 concessions automobiles sur le Sud-Ouest, depuis Fiat-Lancia à Honda en passant par Citroën, a entrepris d'instaurer une politique commune de gestion des déchets. Car l'après vente d'une concession produit une part importante de déchets, en particulier des déchets dangereux tels que batteries, huiles, liquides gras, solides imprégnés... Le but de cette démarche est double. D'une part, améliorer la gestion des déchets afin d'en réduire les coûts, d'autre part intégrer l'entreprise dans une démarche environnementale. Xavier Davature, responsable de l'après-vente du groupe, a longtemps travaillé dans l'audit constructeurs par rapport à l'environnement avant d'intégrer SIPA. « On ne peut pas continuer à polluer autant que ça! La gestion des déchets n'est pas une contrainte, c'est surtout l'avenir... » Il souhaite donc trouver un prestataire qui lui amène une réelle expertise tant dans la collecte des déchets que dans leur valorisation. Mais il reste conscient que cette démarche ne peut être efficace sans l'implication du personnel du groupe. « Tout notre personnel doit être non seulement sensibilisé, mais également formé à la gestion des déchets dans une concession. Il ne suffit pas d'avoir les bons bacs, encore faut-il qu'ils soient aux bons endroits, c'est-à-dire pas trop loin des postes de travail, et surtout que chacun sache ce qu'il faut y mettre... »



Enfin, vous pouvez aussi dans le cadre professionnel ou de vos activités quotidiennes, penser Développement Durable, en achetant des produits certifiés NF Environnement ou ayant l'Eco-label européen. Des peintures, des détergents, et bien d'autres encore sont déjà certifiés.



Bien sûr, tous ces exemples sont ou seront générateurs de coûts non négligeables sur la gestion des entreprises, mais vos Chambres Consulaires sont là pour vous accompagner dans vos projets, tant au niveau de la validation technique que de la recherche de soutien financier. Alors n'hésitez plus, agissez, montrez l'exemple et contribuez au développement durable !

Vos contacts :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde – Marianne CARITEZ - Tél. 05 56 999 142
 Chambre d'Agriculture de la Gironde – Yann MONTMARTIN – Tél. 05 56 35 00 00
 Chambre de Commerce et d'industrie de Bordeaux – Estelle REGNIER – Tél. 05 56 79 52 70
 Chambre de Commerce et d'industrie de Libourne – Philippe BENSOUSSAN – Tél. 05 57 25 40 20



Déchets professionnels en Gironde

Quoi de neuf dans les filières ?

Agriculteurs

7 et 8 novembre 2007 : dans le cadre de l'opération ADIVALOR, collecte de déstockage gratuite des **Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU)**. Agriculteurs, viticulteurs, rapprochez-vous de votre **Chambre d'Agriculture départementale** (Tél. 05 56 35 00 00) pour connaître les sites d'apport volontaire et toutes les consignes de préparation des produits. Et dès le début de l'année 2008, rendez-vous sur www.dechets-gironde.fr, pour les 3 prochaines dates de collecte des Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP).

Artisans et commerçants

Imprimeurs et sérigraphes : les conditions d'attributions de la marque Imprim'Vert® ont évolué depuis le 1er janvier 2007. En plus de la gestion de tous les déchets dangereux par un prestataire privé, un diagnostic environnement est obligatoire, ainsi que la mise en place de systèmes de rétention pour le stockage de tous les produits et déchets liquides dangereux. Par ailleurs, les entreprises qui veulent obtenir la nouvelle marque devront signer une charte les engageant à ne plus utiliser de produits étiquetés « toxiques ».

Les imprimeurs qui avaient déjà obtenu la marque depuis 2004 devront recevoir la visite du référent Imprim'Vert® de Gironde, afin de vérifier le respect des nouveaux critères de la marque. L'attribution de la marque sera valable pour 3 ans. Le renouvellement se fera ensuite par la visite de contrôle du référent local de la marque.

Par contre, pour ce qui est de la collecte des déchets dangereux, il existe toujours une aide directe de 50 %, calculée sur le montant total de la prise en charge des déchets dangereux par un prestataire conventionné par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Charcutiers-traiteur et restaurateurs : dans le cadre du plan départemental des déchets ménagers et assimilés, le Conseil Général de la Gironde souhaite qu'une gestion collective des huiles et des graisses alimentaires pour les professionnels de la restauration soit mise en place afin d'éviter le rejet de ces déchets dans le réseau d'égout ou dans la poubelle des ordures ménagères.

C'est le Pôle environnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, qui vous proposeront dès la fin de l'année 2007 une solution de collecte optimisée des huiles et graisses alimentaires par l'intermédiaire de prestataires privés agréés. Pour les bouchers-charcutiers-traiteurs, une collecte spécifique des déchets d'étal (catégorie C3) sera également proposée.

Garagistes, peintres en bâtiment, pressings et photographes, vous aussi vous avez une gestion collective de vos déchets dangereux avec une aide à la collecte et au traitement de 50 %. Depuis, l'année 2003, près de 500 artisans et PME ont intégré une gestion collective pour leurs déchets dangereux.



Retrouvez sur www.dechets-gironde.fr tous les rendez-vous et les listes des entreprises ayant adhérées aux gestions collectives des déchets dangereux dans les brèves de la rubrique S'informer.

Plus de détails, rapprochez-vous du pôle environnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde au 05 56 999 142.

DECONS SA

RECUPERATION ~ DEMOLITION

ACHAT DE FERRAILLES ET METAUX



Location de bennes
et enlèvement au camion-grue



Sites agréés pour la destruction
des véhicules hors d'usage,
enlèvement gratuit

Travaux de démolition



Vente de fers neufs et
de produits métallurgiques
sur les sites d'Arsac et Bouliac



NOS IMPLANTATIONS EN GIRONDE :

LE PIAN-MEDOC
Achat fers et métaux

1701 Route de Soulac
tél. 05 56 70 20 13

BORDEAUX
Achat fers et métaux

1, place Latule
tél. 05 56 50 09 57

BOULIAC
Achat fers et métaux
Vente de fers neufs

Chemin de Vimeneay
tél. 05 56 20 55 71

ARSAC
Vente de fers neufs

Z.I. de Chagneau
tél. 05 56 70 62 50

EGALEMENT EN REGION :

DECONS PERIGUEUX (St Astier) : tél. 05 53 08 25 20 - DECONS BAYONNE (Saint Martin de Seignanx) : tél. 05 59 56 19 69
DECONS ROCHEFORT (Echillais) : tél. 05 46 82 36 60 - DECONS AGEN (Brax) : tél. 05 53 67 98 20
DECONS TOULOUSE (Portet sur Garonne) : tél. 05 61 72 27 80 - DECONS PAU (Serres Castet) : tél. 05 59 12 87 28
DECONS LIMOGES (Feytiat) : tél. 05 55 58 38 95



**EDISUD
EDITRANS**

L'art et la manière de faire propre



**Pour ne plus entendre parler
de vos déchets, Parlons-en !**

**AGENCE BORDEAUX
05 56 38 50 90**

**AGENCE BASSIN D'ARCACHON
05 57 76 07 20**



- ▶ Location de bennes de chantier, bennes basculantes, bacs, euro-conteneurs tous volumes
- ▶ Collecte, Transport, Tri, Valorisation et Traitement de déchets
- ▶ Exploitation déchetteries communales et professionnelles
- ▶ Balayage de voirie

3, Chemin de la Moulinotte - 33450 SAINT-LOUBES
Fax : 05 56 38 50 99 - Email : contact@editrans.fr